ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations

Question écrite n° 98436

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'association Intervida. Dotée d'un budget de 2 millions d'euros, cette structure peine à tenir ses missions. Seulement 32 % de son budget est véritablement consacré aux oeuvres de l'association. En conséquence, il souhaite connaître la part des subventions publiques dans son budget ainsi que les intentions du Gouvernement à son sujet.

Texte de la réponse

Le ministère chargé du budget n'a pas connaissance du budget de l'association « Intervida », ni de ses modalités de financement. En effet, il ne verse directement aucune subvention à cet organisme. En outre, cette association ne semble pas bénéficier de subventions de l'État, dès lors qu'elle n'est pas recensée dans l'annexe générale annexée au projet de loi de finances (« jaune budgétaire ») consacrée à l'effort financier de l'État en faveur des associations, qui retrace les subventions versées par l'ensemble des ministères aux différentes structures associatives. Plus généralement, le ministère chargé du budget n'assure aucune forme de tutelle sur cette association et n'est pas destinataire de ses états financiers, qu'elle seule est en mesure de produire, et ne peut donc connaître la part des autres financements publics qu'elle est susceptible de recevoir.

Données clés

Auteur : M. Richard Mallié
Circonscription : Bouches-du-Rhône (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98436
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 avril 2011
Question publiée le : 25 janvier 2011, page 609
Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4236